

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1248-202-2011

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement 1248-202-2011,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 janvier 2011 sur le premier projet de règlement numéro 1248-202-2011, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :

Règlement 1248-202-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 1248-00-2011 afin d'ajouter des dispositions relatives à l'aménagement d'un logement additionnel comme usage complémentaire à un usage résidentiel.
2. Le projet de règlement contient des dispositions relatives à l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée. Il fixe des conditions générales applicables à l'ensemble du territoire. Cependant, les logements additionnels ne pourront être autorisés que dans certaines zones prévues au *Règlement sur les usages conditionnels*.
3. Les personnes habiles à voter de toute zone concernée située sur le territoire de la municipalité, peuvent déposer à la municipalité une demande valide visant à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation.
4. Pour être valide, toute demande d'approbation doit remplir les conditions suivantes:
 - 1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles;
 - 3° être reçue par la municipalité au plus tard le **6 février 2011**.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus à la mairie située au 777, rue Laurier, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à midi et de 13 heures à 16 heures.
6. Toute disposition du second projet de ce règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement 1248-202-2011 peut être consulté à la mairie durant les heures de bureau.

Donné à Beauceville, ce 29 janvier 2011.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.